

Forum PME

KMU-Forum Forum PMI

TRADUCTION

CH-3003 Berne, Forum PME

info.afwa@seco.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO Services spécialisés économie extérieure Holzikofenweg 36 3003 Berne

Berne, le 19 janvier 2017

Mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlementaire s'est penchée, lors de sa séance du 26 octobre 2016, sur le projet de mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation. M. Gabriel Spaeti de votre office a participé à cette séance et fourni aux membres du Forum PME des informations concernant la raison d'être de ce projet et les mesures envisagées. M. Urs Furrer, directeur de CHOCOSUISSE, BISCOSUISSE et codirecteur de la Fédération des industries alimentaires (FIAL), a également participé à cette réunion et donné, en tant que représentant des PME de l'industrie alimentaire, un avis sur le projet.

Nous avons pris note du fait, qu'en raison d'une décision de la conférence ministérielle de l'OMC contraignante pour la Suisse, les contributions à l'exportation doivent être considérées comme des subventions en droit commercial international et qu'elles devront être supprimées d'ici à fin 2020. Le rapport explicatif mentionne, en introduction, que la loi fédérale du 13 décembre 1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (« loi chocolatière ») a été édictée dans le but de renforcer en Suisse et à l'étranger la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse ; cette dernière étant affectée par les mesures de politique agricole. Nous estimons que la mise en œuvre proposée de la décision de l'OMC ne permet pas d'atteindre pleinement cet objectif.

Le train de mesures projeté prévoit l'introduction d'un soutien (lié aux produits) versé aux producteurs de lait et de céréales panifiables, ainsi que la simplification de la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif des produits laitiers et céréaliers de base. Le délai fixé par l'OMC étant trop court pour envisager d'autres solutions, le Forum PME soutient les mesures proposées par le Conseil fédéral, mais demande qu'elles soient complétées et améliorées.

Forum PME

Holzikofenweg 36, 3003 Berne Tél. +41 58 464 72 32, fax +41 58 463 12 11 kmu-forum-pme@seco.admin.ch www.forum-pme.ch Les PME de l'industrie alimentaire craignent que les montants de soutien nouvellement versés aux producteurs ne soient pas intégralement répercutés sur les entreprises du 2° échelon, étant donné que ces montants seront versés sans condition et qu'aucun mécanisme de contrôle n'est prévu. Avec les mesures proposées, ces PME seront dépendantes du bon vouloir des agriculteurs et du 1° échelon de transformation. Elles sont cependant confrontées, notamment dans le domaine laitier, à des oligopoles aux structures associatives complexes. Etant donné que les règles du libre marché ne fonctionnent pas dans ces secteurs, le pouvoir de négociation est aux mains des grandes entreprises, qui sont souvent détenues par les agriculteurs. Il y a donc un risque que les nouveaux soutiens liés aux produits soient alloués au placement d'excédents ou à d'autres fins. Nous demandons par conséquent que l'on examine, dans le cadre de la préparation du message, quels mécanismes de contrôle conformes aux règles de l'OMC pourraient être mis en place et, le cas échéant, d'en prévoir les modalités.

La révision de la « loi chocolatière » doit avant tout veiller à préserver la capacité d'exportation des entreprises du 2e échelon. Cette loi a été édictée dans le but d'améliorer la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse. Les conditions-cadre doivent donc continuer à permettre aux PME du 2e échelon de se développer à long terme. Afin de préserver la compétitivité de l'industrie alimentaire exportatrice et d'empêcher une délocalisation des emplois et des capacités de production à l'étranger, il est nécessaire d'ouvrir le marché agricole. Nous estimons par conséquent que la question d'une ouverture complète devra, au plus vite, faire l'objet d'une discussion.

Le Conseil fédéral propose, en tant que solution transitoire, de simplifier la procédure d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif des produits laitiers et céréaliers de base qui ont bénéficié jusqu'ici des contributions à l'exportation. L'industrie alimentaire obtiendra ainsi, pour la fabrication de produits à l'exportation, un accès à ces produits de base à des conditions concurrentielles au niveau international. Nous demandons que cette procédure soit automatique et librement accessible (c.à.d. sans condition supplémentaire, sans consultation obligatoire et selon le principe de l'équivalence).

Selon l'art. 12, al. 3 de la loi sur les douanes (LD), l'administration fédérale accorde la réduction ou l'exonération des droits de douane aux produits agricoles lorsque les produits indigènes similaires ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou que le handicap de prix des matières premières ne peut pas être compensé par d'autres mesures pour ces produits.

Nous sommes de l'avis que la procédure d'autorisation facilitée devrait non seulement s'appliquer aux produits céréaliers et laitiers de base ayant bénéficié jusqu'ici des contributions à l'exportation, mais également à tous les produits agricoles qui satisfont aux conditions fixées à l'art. 12, al. 3 LD. La position des PME du 2e échelon de transformation, qui est affaiblie par la suppression des contributions, sera ainsi rééquilibrée. Il serait à notre avis souhaitable, dans le cadre de la révision prévue de l'ordonnance sur les douanes, d'établir une liste des produits conformes aux exigences de l'art. 12, al. 3 LD. La modification de cette ordonnance, qui relève de la compétence du Conseil fédéral, devra entrer en vigueur en même temps que les versions révisées de la « loi chocolatière » et de la loi sur l'agriculture.

Les nouvelles réglementations et la suppression d'instruments de soutien érodent continuellement la compétitivité de l'industrie alimentaire suisse et entraînent un risque de désindustrialisation. La nouvelle législation « Swissness » a redéfini les conditions d'utilisation de la marque « Suisse ». Les entreprises industrielles et artisanales de

COO.2101.104.2.2176417 2/3

production alimentaire, en particulier les PME, peinent à satisfaire à ces exigences et risquent de devoir abandonner la fabrication de produits traditionnels suisses, voire de devoir renoncer à produire en Suisse. Une simplification généralisée de la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement actif des matières premières agricoles permettrait, en partie, d'alléger, dans ce contexte réglementaire difficile, les charges des PME. C'est la raison pour laquelle nous estimons que la simplification de la procédure pour tous les produits agricoles doit être un élément *sine qua non* de la solution de remplacement des contributions à l'exportation.

Notre commission a reçu, en 2011, le mandat formel¹ du Conseil fédéral de vérifier, dans le cadre des consultations, que les offices aient procédé, lors de l'élaboration des projets, à une mesure des coûts de la réglementation ainsi qu'à un test de compatibilité PME (examinant notamment les charges administratives). Nous vous rendons attentifs au fait que les informations figurant actuellement dans le rapport explicatif sont insuffisantes à certains égards. Des analyses complémentaires concernant les conséquences des mesures prévues sur les entreprises concernées (en particulier les PME actives dans l'industrie alimentaire) devront être réalisées dans le cadre de l'analyse d'impact de la réglementation.

La mise en œuvre de la décision de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation étant susceptible d'avoir des conséquences importantes et encore imprévisibles, nous sommes de l'avis qu'une évaluation de l'efficacité de la nouvelle réglementation devrait être réalisée après trois ans, afin d'identifier les problèmes d'exécution et les potentiels d'amélioration. L'Office fédéral de la justice recommande de réaliser de telles analyses².

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos recommandations et nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Jean-François Rime Coprésident du Forum PME Conseiller national

Copie à : Commissions de l'économie et des redevances du Parlement

COO.2101.104.2.2176417 3/3

¹ Rapport du Conseil fédéral du 24 août 2011 « <u>Allégement administratif des entreprises : bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015</u> », mesure 2.

² De plus amples informations figurent sur le site internet de l'Office fédéral de la justice, à l'adresse suivante : www.ofj.admin.ch > État & Citoyen > Évaluation de l'efficacité.